



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

jusqu'à 19h22,

puis 23

Excusé : 6

Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL

Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT

Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Absents : Monsieur Loïc Granoux arrive à 19h22

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

DCM N°2026-20 - Institutionnel - Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Énergies de Provence

La SPL Énergies de Provence est une société publique locale constituée entre collectivités territoriales et leurs groupements, en application de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle intervient dans le domaine de l'énergie, notamment en matière de développement des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et d'accompagnement des politiques publiques locales.

Revêtant la forme d'une société anonyme régie par le code de commerce, elle est dotée d'une assemblée générale des actionnaires et d'un conseil d'administration, au sein desquels les collectivités actionnaires sont représentées conformément aux statuts.

La commune disposant d'un siège direct au conseil d'administration, elle doit procéder à la désignation :

- D'un représentant à l'assemblée générale ;
- D'un administrateur appelé à siéger au conseil d'administration.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation, y compris lorsque les représentants sortants sont reconduits.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 à L. 1531-3 et L. 2121-21 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la SPL Énergies de Provence ;

Vu la délibération 2025-71 du conseil municipal du 15 décembre 2025, relative à l'entrée de la commune dans le capital social de la SPL Énergies de Provence

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dans lesquels elle est actionnaire ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal implique de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Énergies de Provence ;

Considérant le candidat suivant :

- Représentant assemblée générale : Vincent GOYET
- Représentant conseil administration : Vincent GOYET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de déroger à l'élection au scrutin secret et de procéder à la désignation du représentant par un vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT

Article 2 : DÉSIGNE, pour représenter la commune au sein de la SPL Énergies de Provence

- Représentant assemblée générale : Vincent GOYET
- Représentant conseil administration : Vincent GOYET

Article 3 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

